

Comptes autogérés de BMO Ligne d'action - Modalités

Ouvrez et approvisionnez votre premier compte autogéré et obtenez jusqu'à 3 500 \$.

L'offre promotionnelle

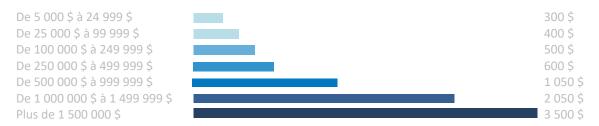
L'offre promotionnelle débute à minuit (HE) le mercredi 4 septembre 2024 et se termine à 23 h 59 (HE) le jeudi 31 octobre 2024 (la « **Période de l'offre promotionnelle** »). Elle vise uniquement les **nouveaux clients de BMO Ligne** d'action (ci-après désignés par « **vous** ») qui ouvrent et approvisionnent un **compte autogéré admissible** (le « **Compte associé à l'offre promotionnelle** »).

<u>La Prime</u>

Déposez au moins 5 000 \$ d'argent frais net (l'« **Argent frais net** ») dans le Compte associé à l'offre promotionnelle, et nous y déposerons jusqu'à 3 500 \$ (la « **Prime** »). * L'Argent frais net est défini au paragraphe 4, à la section intitulée « VEUILLEZ PRENDRE NOTE DE CE QUI SUIT ».

Plus vous investissez, plus cela peut vous rapporter

Bien que le placement minimal nécessaire pour être admissible à cette offre promotionnelle soit de 5 000 \$, voyez les primes que vous pourriez obtenir dans votre compte autogéré en investissant davantage.



Prime exclusive de 50 \$ pour les clients de BMO Banque de Montréal (« BMO »)

Les clients de BMO qui ont ouvert ou qui ouvrent un compte de chèques ou d'épargne de BMO, de carte de crédit BMO, de prêt hypothécaire, de placement de particuliers (CPG ou fonds d'investissement) ou de prêt aux particuliers d'ici au 30 novembre 2024 (la « **Date limite de dépôt des fonds** ») pourront recevoir une prime additionnelle de 50 \$ en plus de celle à laquelle ils sont admissibles. <u>La Prime maximale que vous pouvez obtenir est de 3 550 \$.</u>

Types de comptes admissibles (placements autogérés seulement)

Comptes autogérés de BMO Ligne d'action au comptant ou sur marge (individuel ou conjoint), d'entreprise, d'entreprise individuelle, d'épargne libre d'impôt (CELI), de régime enregistré d'épargne-retraite (REER), de fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), de REER de conjoint et de FERR de conjoint.

Critères d'admissibilité

Ouverture du compte : Ouvrez un compte autogéré associé à l'offre promotionnelle entre le 4 septembre 2024 et le 31 octobre 2024 en utilisant le code promotionnel : SDCASH

Approvisionnement du compte : Déposez au moins 5 000 \$ en Argent frais net dans le Compte associé à l'offre promotionnelle au plus tard le 30 novembre 2024 et conservez-y ce montant jusqu'au 30 avril 2025 (la « Période de détention »).

VEUILLEZ PRENDRE NOTE DE CE QUI SUIT:

- 1. Seuls les nouveaux clients de BMO Ligne d'action sont admissibles à cette offre. Si vous avez déjà un compte autogéré ou un compte ConseilDirect, vous n'aurez pas droit à la Prime en espèces.
- 2. Limite d'une Prime par client. Dans le cas d'un compte conjoint, seul le titulaire principal du compte aura droit à la Prime en espèces.
- 3. L'Argent frais net correspond à des espèces ou à des titres provenant d'un compte autre qu'un compte de BMO Gestion de patrimoine. Les fonds détenus avant la date de début de l'offre promotionnelle dans un



compte de BMO Ligne d'action Inc., de BMO Nesbitt Burns Inc., de BMO Gestion privée de placements inc. ou de BMO Investissements Inc. ne sont pas admissibles à titre d'Argent frais net et ne peuvent pas être utilisés pour approvisionner le Compte associé à l'offre promotionnelle. La provenance des fonds fera l'objet d'un suivi à partir du début de la Période de l'offre promotionnelle, le 4 septembre 2024, jusqu'à la fin de la Période de détention, le 30 avril 2025.

- 4. Vous ne pouvez avoir qu'un (1) seul Compte associé à l'offre promotionnelle. Les fonds déposés dans plus d'un compte ne seront pas considérés comme admissibles, que le seuil minimal exigé d'Argent frais net soit respecté ou non (par exemple, 2 000 \$ déposés dans un compte de placement individuel et 5 000 \$ déposés dans un compte de placement conjoint). Si, au cours de la Période de l'offre promotionnelle, vous ouvrez ou approvisionnez plus d'un Compte associé à l'offre promotionnelle en utilisant le même code d'utilisateur et le même code promotionnel, les critères ci-dessous seront utilisés, par ordre de priorité décroissant, pour déterminer le compte admissible dans lequel sera déposée la Prime.
 - Le compte admissible présentant le transfert d'Argent frais net le plus élevé au 30 novembre 2024 (la Date limite de dépôt des fonds) sera automatiquement sélectionné pour maximiser votre Prime.
 - Les comptes au comptant admissibles ont priorité sur les comptes enregistrés et les comptes sur marge admissibles.
 - iii. Le compte admissible ouvert le plus récemment a priorité.
 - Si plus d'un compte admissible est ouvert le même jour, celui dont le numéro de compte est le moins élevé a priorité.
- 5. La Prime sera versée dans le Compte associé à l'offre promotionnelle pendant la semaine du 12 mai 2025, pour autant que vous respectiez toutes les conditions décrites dans les présentes modalités et que vous conserviez le montant d'Argent frais net minimal requis dans le Compte associé à l'offre promotionnelle et dans tous vos comptes autogérés de BMO Ligne d'action du 4 septembre 2024 au 30 avril 2025. Votre Prime sera déterminée en fonction du montant total d'Argent frais net déposé dans le Compte associé à l'offre promotionnelle au plus tard à la Date limite de dépôt des fonds.

Consultez le scénario ci-dessous pour obtenir plus de précisions.

Au cours de la Période de l'offre promotionnelle, David a ouvert un compte de placement individuel (son Compte associé à l'offre promotionnelle) en y déposant 5 000 \$ en Argent frais net. Deux mois plus tard, il a déposé 100 000 \$ supplémentaires d'Argent frais net dans son Compte associé à l'offre promotionnelle. Puisque 105 000 \$ d'Argent frais net ont été déposés dans le Compte associé à l'offre promotionnelle au plus tard à la Date limite de dépôt des fonds, David est admissible à une Prime en espèces de 500 \$.

6. Tout montant retiré de n'importe lequel de vos comptes autogérés de BMO Ligne d'action au cours de la Période de détention sera déduit de votre Argent frais net. Vous ne serez pas admissible à la Prime si, au cours de la Période de détention, vous effectuez des retraits d'autres comptes autogérés de BMO Ligne d'action, cela faisant en sorte que le montant de votre Argent frais net devient inférieur au seuil minimal exigé.

Consultez les scénarios ci-dessous pour obtenir plus de précisions.

- 1. Au cours de la Période de l'offre promotionnelle, David ouvre un nouveau compte enregistré, y dépose 300 000 \$ (5 000 \$ étant le montant minimal requis pour être admissible à l'offre promotionnelle), et est admissible à une Prime de 600 \$. Toutefois, au cours de la Période de détention, il retire 50 000 \$ de son compte non enregistré.
 - Ce retrait ramène le total de son Argent frais net à 250 000 \$.
 - Comme il s'agit du montant minimal requis pour toucher la Prime de 600 \$, David demeure admissible à celle-ci.



- Au cours de la Période de l'offre promotionnelle, David ouvre un compte de placement individuel. Il
 y dépose 10 000 \$ avant la Date limite de dépôt des fonds, mais en retire 10 000 \$ au cours de la
 Période de détention.
 - Ce retrait ramène le total de son Argent frais net à 0 \$.
 - Puisque le montant minimal requis est 5 000 \$, David n'est plus admissible à l'offre promotionnelle.
- 7. Pour être admissible à la Prime, le Compte associé à l'offre promotionnelle doit demeurer en règle pendant la Période de détention. Si, au cours de la Période de détention, ce compte : a) présente un solde débiteur; b) fait l'objet d'un appel de marge non capitalisé; ou c) manque de documentation ou d'autres renseignements; alors il pourrait être jugé non admissible à l'offre promotionnelle, à notre entière discrétion.
- 8. Vous resterez admissible à la Prime si, au cours de la Période de détention, **les fluctuations du marché** font en sorte que le montant de votre Argent frais net devient inférieur au seuil minimal exigé.
- 9. BMO Ligne d'action peut, sans préavis, à tout moment, pour quelque motif que ce soit et à son entière discrétion, annuler ou modifier les modalités de l'offre promotionnelle (y compris la Période de l'offre promotionnelle) énoncées aux présentes. BMO Ligne d'action se réserve également le droit, à son entière discrétion, d'exclure immédiatement tout client de l'offre promotionnelle mentionnée dans les présentes ainsi que de toute offre future et promotion connexe si elle constate ou considère qu'une conduite nuit à l'équité ou à l'intégrité de l'offre promotionnelle.
- 10. La Prime pourrait avoir des incidences fiscales. Dans le cas des comptes enregistrés, aucun reçu fiscal ne sera fourni à l'égard du montant de la Prime. Si vous avez besoin de conseils en matière de fiscalité, veuillez vous adresser à votre conseiller fiscal.
- 11. Les transferts provenant du Régime d'actionnariat des employés de BMO ne sont ni autorisés ni admissibles dans le cadre de cette offre promotionnelle. Aucune exception ne sera faite.
- 12. Cette offre ne peut être jumelée à aucune autre offre promotionnelle de BMO Ligne d'action, à l'exception de l'offre promotionnelle d'une société affiliée.

BMO Ligne d'action Inc. est une société membre de BMO Groupe financier. « BMO (le médaillon contenant le M souligné) » est une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence. BMO Ligne d'action Inc. est une filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal. Membre du Fonds canadien de protection des investisseurs et membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements.

BMO Gestion de patrimoine est le nom du groupe d'exploitation comprenant la Banque de Montréal et certaines de ses filiales, dont BMO Ligne d'action Inc., qui offrent des produits et des services de gestion de patrimoine.

« BMO Groupe financier » et « BMO Banque de Montréal » sont des appellations commerciales utilisées par la Banque de Montréal.